

Présenté par
Valérie PÉCRESSE
Présidente du conseil régional
d'Île-de-France

AIDE AU PARC PRIVÉ - QUATRIÈME AFFECTATION POUR 2020

Sommaire

EXPOSÉ DES MOTIFS	3
PROJET DE DÉLIBÉRATION	4
ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION	7
FICHES PROJETS	8

EXPOSÉ DES MOTIFS

En pleine cohérence avec la délibération « Région Île-de-France, région solidaire » notre collectivité a souhaité d'investir fortement sur la réhabilitation des copropriétés dégradées. Elle a attribué son label à de nombreuses nouvelles copropriétés donc certaines ont très rapidement obtenu son aide pour l'engagement des travaux urgents.

Cette politique est poursuivie avec un grand dynamisme afin que les copropriétés dégradées, qui ont pu constituer l'angle mort des politiques de renouvellement urbain, puissent être structurellement redressées dans une logique d'ensemble appelant chaque acteur à agir de concert et en responsabilisant les propriétaires.

C'est dans ce cadre que le présent rapport vous propose d'attribuer 11 subventions donnant lieu à l'affectation d'un montant de **9 194 914 €** d'autorisations de programme prélevées sur le chapitre 905 « Aménagement des territoires » code fonctionnel 54 « Habitat-Logement » au titre du programme HP 54-004 (154004) « Aide au parc privé », action 15400403 « Aide aux copropriétés en difficulté » du budget 2020.

Ces opérations relèvent de la politique régionale du logement « Aide au Parc Privé » votée par délibération n° CR 09-11 du 10 février 2011.

Les opérations financées sont présentées dans les fiches projets annexées à la délibération. Elles concernent d'une part, le soutien à des programmes de travaux de réhabilitation intéressant les communes d'Epinais-sur-Seine (93), de Villepinte (93) et d'Ivry-sur-Seine (94), soit 6 opérations portant sur 1 313 logements.

Elles concernent également 3 mesures d'ingénierie situées sur les communes d'Epinais-sur-Seine (93) et de Garges-lès-Gonesse ainsi que 2 mesures d'ingénierie transversale portant sur 3 743 logements.

Enfin, le montant proposé à l'affectation excédant les moyens disponibles, un transfert d'autorisations de programme de 3 897 029 € sera effectué à partir du programme HP 51-002 (151002) « Requalification urbaine : actions contractualisées », Action 15100204 « sites contractualisés ANRU » du budget 2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La présidente du conseil régional
d'Île-de-France



VALÉRIE PÉCRESSÉ

PROJET DE DÉLIBÉRATION DU 23 SEPTEMBRE 2020

AIDE AU PARC PRIVÉ - QUATRIÈME AFFECTATION POUR 2020

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU la délibération n° CR 09-11 du 10 février 2011 modifiée relative à l'action régionale en faveur du logement ;

VU la délibération n° CP 12-363 du 12 juillet 2012 relative à l'attribution de subventions dans le cadre de la politique régionale du logement - aide au parc privé et portant approbation de la convention type d'aide aux travaux ;

VU la délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 relative aux délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente et modifiée par délibération n° CR 2017-162 du 21 septembre 2017 ;

VU la délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;

VU la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative à 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens,

VU la délibération n° CP 16-300 du 12 juillet 2016 relative à l'attribution de subventions dans le cadre de la politique régionale du logement - aide au parc privé portant approbation de la convention type d'appui en ingénierie ;

VU la délibération n° CP 16-535 du 16 novembre 2016 relative à l'attribution de subventions dans le cadre de la politique régionale du logement - aide au parc privé et approuvant notamment la labellisation des copropriétés Quétigny 2 et 3 à Epinay-sur-Seine ;

VU la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 relative à la Charte régionale des valeurs de la République et la laïcité, modifiée par délibérations n° CP 2017-191 du 17 mai 2017 et n° CP 208-494 du 21 novembre 2018 ;

VU la délibération n° CP 2017-451 du 18 octobre 2017 relative à l'attribution de subventions dans le cadre de la politique régionale du logement - aide au parc privé et approuvant notamment la labellisation de la copropriété Le Parc de la Noue à Villepinte ;

VU la délibération n° CR 2018-024 du 3 juillet 2018 intitulée « Région Île-de-France Région solidaire » ;

VU la délibération n° CP 2018-520 du 20 novembre 2018 relative à l'attribution de subventions dans le cadre de la politique régionale du logement - aide au parc privé portant approbation de la convention type d'aide aux travaux en parties privatives et approuvant notamment la labellisation de la copropriété Garges Nord à Garges-lès-Gonesse ;

VU la délibération n° CP 2020-269 du 1^{er} juillet 2020 relative à l'attribution de subventions dans le cadre de la politique régionale du logement - aide au parc privé et approuvant notamment la

labellisation de la copropriété Raspail à Ivry-sur-Seine ;

VU le budget de la région Île-de-France pour 2020 ;

VU l'avis de la commission du logement et de la rénovation urbaine ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU le rapport n°CP 2020-377 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Décide de participer au titre du dispositif « Politique régionale du logement – Aide au parc privé », au financement de 5 programmes de travaux détaillés dans les fiches projets en annexe à la présente délibération par l'attribution de 5 subventions d'un montant maximum prévisionnel de 8 882 250 €.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature de conventions conformes à la convention-type approuvée par délibération n° CP 12-363 du 12 juillet 2012 et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme de **8 882 250 €** disponible sur le chapitre 905 « Aménagements des territoires », code fonctionnel 54 « Habitat-Logement », programme HP54-004 « Aide au parc privé » (154004), action 15400403 « Aide aux copropriétés en difficulté » du budget 2020.

Article 2 :

Décide de participer au titre du dispositif « Politique régionale du logement - Aide au parc privé », au financement des travaux en parties privatives détaillés dans la fiche projet en annexe 2 à la présente délibération par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de 2 000 €.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature d'une convention conforme à la convention-type approuvée par délibération CP 2018-520 du 20 novembre 2018 et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation de programme de **2 000 €** disponible sur le chapitre 905 « Aménagement des territoires », code fonctionnel 54 « Habitat-Logement », programme HP 54-004 « Aide au parc privé » (154004), action 15400403 « Aide aux copropriétés en difficulté » du budget 2020.

Article 3 :

Décide de participer au titre du dispositif « Politique régionale du logement – Aide au parc privé », au financement de 5 mesures d'ingénierie détaillées dans les fiches projets en annexe à la présente délibération par l'attribution de 5 subventions d'un montant maximum prévisionnel de 310 664 €.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature de conventions conformes à la

convention-type approuvée par délibération n° CP 16-300 du 12 juillet 2016 et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme de **310 664 €** disponible sur le chapitre 905 « Aménagements des territoires », code fonctionnel 54 « Habitat-Logement », programme HP54-004 « Aide au parc privé » (154004), action 15400403 « Aide aux copropriétés en difficulté » du budget 2020.

Article 4:

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter de la date prévisionnelle de démarrage indiquée dans les fiches projets en annexe à la délibération en application de l'article 17, alinéa 3 de l'annexe à la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier, prorogée par délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**

VALÉRIE PÉCRESSÉ

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION

FICHES PROJETS

DOSSIER N° EX051516 - MISSION DE SUIVI-ANIMATION DE LA COPROPRIETE GARGES NORD A GARGES LES GONESSE (95140)

Dispositif : CR09-11 Habitat privé : ingénierie (n° 00000740)

Délibération Cadre : CR09-11 du 10/02/2011

Imputation budgétaire : 905-54-204141-154004-200

Action : 15400403- Aide aux copropriétés en difficulté

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
CR09-11 Habitat privé : ingénierie	104 547,60 € HT	30,00 %	31 364,00 €
	Montant total de la subvention		31 364,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE GARGES-LES-GONESSE

Adresse administrative : 8 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE
95140 GARGES LES GONESSE

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur MAURICE LEFEVRE, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : accompagnement de la première année (juin 2020 à juin 2021) de la mission de suivi-animation du plan de sauvegarde de la copropriété du 6-16, et du 9-11, et 18, rue Auguste Renoir, à Garges-lès-Gonesse (95140).

Dates prévisionnelles : 15 juin 2020 - 23 septembre 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : urgence liée à la bonne continuation de la mission dans le cadre du programme de réhabilitation de la copropriété.

Projet approuvé par la commission permanente n° CP18-520 du 21 novembre 2018 (label n° 18520CDSR95140-01)

Description :

- accompagner la copropriété dans un processus de redressement financier, d'amélioration de la gestion et d'adaptation juridique permettant de mettre en œuvre le programme de travaux et de "normaliser" le fonctionnement à long terme de la copropriété,
- mobiliser l'ensemble des partenariats nécessaires à la mise en œuvre d'un accompagnement social des copropriétaires en difficulté,
- accompagner le syndicat des copropriétaires dans la définition, le recouvrement des impayés et la réalisation physique du programme de réhabilitation

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

La subvention régionale au taux maximum de 50 % d'une dépense annuelle HT subventionnable dans la limite de 500 € par lot d'habitation (en l'occurrence 150) est fixée à 31 364 €, compte-tenu des financements attendus par ailleurs.

Localisation géographique :

📍 GARGES-LES-GONESSE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2020

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Etudes et prestations de services	125 457,12	100,00%
Total	125 457,12	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention ANAH	52 274,00	41,67%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	31 364,00	25,00%
Fonds propres	41 819,12	33,33%
Total	125 457,12	100,00%

DOSSIER N° EX050348 - ATELIERS D'AUTO-REHABILITATION ACCOMPAGNEE DE LOTS DE COPROPRIETES LABELLISEES PAR LA REGION

Dispositif : CR09-11 Habitat privé : ingénierie (n° 00000740)

Délibération Cadre : CR09-11 du 10/02/2011

Imputation budgétaire : 905-54-20421-154004-200

Action : 15400403- Aide aux copropriétés en difficulté

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
CR09-11 Habitat privé : ingénierie	330 014,00 € TTC	50,00 %	165 000,00 €
	Montant total de la subvention		165 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMPAGNONS BATISSEURS ILE DE FRANCE

Adresse administrative : 3 RUE DE PARADIS
75010 PARIS 10E ARRONDISSEMENT

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur Jean CESCAU, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : développement d'ateliers de quartier d'auto-réhabilitation accompagnée sur les copropriétés d'Epinau-sur-Seine, de Villepinte et de Sarcelles bénéficiant d'un label CDSR.

Dates prévisionnelles : 1 septembre 2020 - 23 septembre 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : urgence liée à la nécessaire articulation des ateliers d'auto-réhabilitation accompagnée avec les projets de réhabilitation des copropriétés en difficulté labellisées, en cours de mise en œuvre.

Projet validé par délibération n° CP 16-535 du 16 novembre 2016 (labellisation n° 16535CDSR9380001, labellisation n° 16535CDSR9380002, labellisation n° 16535CDSR9380003, labellisation 16535CDSR9520001), par délibération n° CP 17-451 du 18 octobre 2017 (labellisation n° 17451CDSR9342001), et par délibération n° CP 15-574 du 8 octobre 2015 (labellisation 15574CDSR9520001).

Description :

- conseils techniques et prêt outillage,
- animations collectives (ateliers travaux) sur les thématiques de l'amélioration du logement
- diagnostics et chantiers travaux relatifs à la lutte contre la précarité énergétique.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de

cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

La subvention régionale au taux de 50 % maximum d'une dépense annuelle éligible TTC plafonnée à 500 € par lot d'habitation (en l'occurrence 1 377) est fixée à 165 000 €.

Localisation géographique :

- 🕒 EPINAY-SUR-SEINE
- 🕒 VILLEPINTE
- 🕒 SARCELLES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2020

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Etudes et prestations de services	330 014,00	100,00%
Total	330 014,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Aides privées (sollicitée)	22 500,00	6,82%
Subvention Département (attribuée)	7 500,00	2,27%
Subvention Intercommunalité EPCI (attribuée)	34 500,00	10,45%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	165 000,00	50,00%
Subvention Organismes sociaux (sollicitée)	19 166,00	5,81%
Fonds propres	13 216,00	4,00%
Autres subventions CGET, Tutorat des volontaires, participation des ménages (sollicitées)	68 132,00	20,65%
Total	330 014,00	100,00%

**DOSSIER N° EX051684 - MISSION D'INGENIERIE SOCIALE DANS LE CADRE DE PORTAGE
PROVISOIRE DE LOTS DE COPROPRIETES LABELLISEES PAR LA REGION**

Dispositif : CR09-11 Habitat privé : ingénierie (n° 00000740)

Délibération Cadre : CR09-11 du 10/02/2011

Imputation budgétaire : 905-54-20421-154004-200

Action : 15400403- Aide aux copropriétés en difficulté

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
CR09-11 Habitat privé : ingénierie	197 163,82 € TTC	48,18 %	95 000,00 €
	Montant total de la subvention		95 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COPROCOOP IDF

Adresse administrative : 2 RUE DE LA ROQUETTE
75011 PARIS 11E ARRONDISSEMENT

Statut Juridique : Société Anonyme

Représentant : Monsieur LAURENT BARNAKIAN, Directeur général

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réalisation d'une mission d'ingénierie sociale pour l'année 2020 dans le cadre du portage immobilier provisoire de lots de copropriétés labellisées par la Région.

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2020 - 23 septembre 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : poursuite sur l'ensemble de l'année 2020 (du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020) de la mission d'ingénierie sociale initiée dans le cadre du portage provisoire de lots de copropriétés labellisées par la Région.

Description :

- identification des ménages,
- diagnostic social approfondi,
- négociation préalable à la mise en place d'un compromis de vente avec les familles identifiées et éligibles au portage,
- mise en place de mesure d'accompagnement et de suivi-social spécifique notamment pour les familles en attente de relogement,
- participation aux comités de pilotage.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

La subvention régionale au taux de 50 % maximum d'une dépense annuelle éligible TTC plafonnée à 500 € par lot d'habitation (en l'occurrence 1899) est fixée à 95 000 € compte-tenu des financements attendus par ailleurs.

Localisation géographique :

- 🕒 LE MEE-SUR-SEINE
- 🕒 (EX) COURCOURONNES
- 🕒 MONTFERMEIL
- 🕒 EPINAY-SUR-SEINE
- 🕒 BOBIGNY
- 🕒 SEVRAN
- 🕒 GARGES-LES-GONESSE
- 🕒 VILLIERS-LE-BEL
- 🕒 EVRY-COURCOURONNES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2020

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Etudes et prestations de services	197 163,82	100,00%
Total	197 163,82	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Commune (sollicitée)	38 183,00	19,37%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	95 000,00	48,18%
Fonds propres	63 980,82	32,45%
Total	197 163,82	100,00%

**DOSSIER N° EX051673 - TRAVAUX EN PARTIES PRIVATIVES - COPROPRIETE PARC DE LA NOUE
A VILLEPINTE (93420)**

Dispositif : CR09-11 Habitat privé CDSR - Parties privatives (n° 00000746)

Délibération Cadre : CR09-11 du 10/02/2011

Imputation budgétaire : 905-54-20422-154004-200

Action : 15400403- Aide aux copropriétés en difficulté

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
CR09-11 Habitat privé CDSR - Parties privatives	6 329,40 € TTC	31,60 %	2 000,00 €
	Montant total de la subvention		2 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : REINE PATIN

Adresse administrative : PARC DE LA NOUE
93420 VILLEPINTE

Statut Juridique : Madame

Représentant :

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : premier des 50 dossiers annoncés dans le cadre du dispositif d'aide à l'adaptation des parties privatives en faveur de copropriétaires-occupants très modestes, le présent programme de travaux vise à adapter sans délai l'accessibilité et la fonctionnalité d'une salle de bains chez une personne âgée en situation de handicap.

Dates prévisionnelles : 1 septembre 2020 - 23 septembre 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : urgence à réaliser des travaux d'adaptation.

Projet validé par délibération n° CP 17-451 du 18 octobre 2017 (label n° 17451CDSR9342001).

Description :

- dépose de la baignoire et du lavabo,
- installation d'un bac à douche extraplat,
- installation d'un lavabo avec meuble en dessous,
- déplacement d'un radiateur.

Détail du calcul de la subvention :

La subvention régionale au taux de 40 % maximum d'une dépense subventionnable limitée à 5 000 € par copropriétaire occupant est fixée à 2 000 €.

Localisation géographique :

📍 VILLEPINTE

Contrat Particulier : Hors CPRD**CPER :** Hors CPER**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2020

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux de réhabilitation	5 754,00	90,91%
Honoraires liés aux travaux	575,40	9,09%
Total	6 329,40	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention ANAH	2 877,00	45,45%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	2 000,00	31,60%
Subvention Organismes sociaux (sollicitée)	1 452,40	22,95%
Total	6 329,40	100,00%

**DOSSIER N° EX051752 - TRAVAUX DE REHABILITATION EN PARTIES COMMUNES - SDC
RASPAIL - IVRY-SUR-SEINE (94200)**

Dispositif : CR09-11 Habitat privé CDSR - Syndicats de copropriété (n° 00000747)

Délibération Cadre : CR09-11 du 10/02/2011

Imputation budgétaire : 905-54-20422-154004-200

Action : 15400403- Aide aux copropriétés en difficulté

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
CR09-11 Habitat privé CDSR - Syndicats de copropriété	4 119 784,00 € TTC	50,00 %	2 059 892,00 €
	Montant total de la subvention		2 059 892,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CABINET IFNOR CABINET ILE DE FRANCE
NORMANDIE
Adresse administrative : 41 BD PITRE CHEVALIER
14640 VILLERS SUR MER
Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée
Représentant : Monsieur Bernard DUVAL, Gérant

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : mise en œuvre des travaux de réhabilitation de la copropriété Raspail sise, 9-13 rue Truillot à Ivry-sur-Seine (94205)

Dates prévisionnelles : 23 septembre 2020 - 23 septembre 2023

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

- ravalement thermique des façades,
- remplacement des menuiseries extérieures,
- étanchéité et isolation thermique des toitures,
- mise en place d'une ventilation performante,
- reprises ponctuelles de l'installation électrique,
- désamiantage et déplombage,
- plomberie,
- VRD (étanchéité voirie, borne d'apport volontaire, signalétique, portail/accès),
- Finitions extérieures.

Projet approuvé par délibération n° CP 2020-269 du 1er juillet 2020 (label n° 2020269CDSR9420001)

Détail du calcul de la subvention :

La subvention régionale au taux de 50 % maximum de la dépense subventionnable TTC dans la limite de

10 000 € par lot d'habitation (en l'occurrence 402) s'élève à 2 059 892 € compte-tenu des financements attendus par ailleurs.

Localisation géographique :

📍 IVRY-SUR-SEINE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2020

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux de réhabilitation	3 913 795,00	95,00%
Honoraires liés aux travaux	205 989,00	5,00%
Total	4 119 784,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention ANAH	1 483 452,00	36,01%
Subvention Intercommunalité EPCI (sollicitée)	193 053,00	4,69%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	2 059 892,00	50,00%
Fonds propres	383 387,00	9,31%
Total	4 119 784,00	100,00%

DOSSIER N° EX051770 - TRAVAUX D'AMELIORATION THERMIQUE - SDC RASPAIL A IVRY-SUR-SEINE (94200)

Dispositif : CR09-11 Habitat privé CDSR - Syndicats de copropriété (n° 00000747)

Délibération Cadre : CR09-11 du 10/02/2011

Imputation budgétaire : 905-54-20422-154004-200

Action : 15400403- Aide aux copropriétés en difficulté

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
CR09-11 Habitat privé CDSR - Syndicats de copropriété	6 093 339,00 € TTC	23,41 %	1 426 177,00 €
	Montant total de la subvention		1 426 177,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CABINET IFNOR CABINET ILE DE FRANCE
NORMANDIE
Adresse administrative : 41 BD PITRE CHEVALIER
14640 VILLERS SUR MER
Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée
Représentant : Monsieur Bernard DUVAL, Gérant

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Mise en œuvre des travaux d'amélioration thermique de la copropriété Raspail à Ivry-sur-Seine (94200).

Dates prévisionnelles : 23 septembre 2020 - 23 septembre 2023

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

- ravalement des façades,
- remplacement des menuiseries extérieures,
- étanchéité et isolation thermique des toitures,
- mise en place d'une ventilation performante.

Projet validé par délibération n° CP 2020-269 du 1er juillet 2020 (label n° 2020269CDSR9420001)

Résultat de l'audit thermique avant intervention : étiquette D - 180/182 kWhep/m²/an

La mise en œuvre du programme de travaux permettra d'atteindre un niveau de consommation énergétique de 116/112 kWhep/m²/an (étiquette C).

Détail du calcul de la subvention :

La subvention régionale au taux de 25 % maximum d'une dépense éligible TTC dans la limite de 4 000 €

par lot d'habitation (en l'occurrence 402) s'élève à 1 426 177 € compte-tenu des financements attendus par ailleurs.

Localisation géographique :

📍 IVRY-SUR-SEINE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2020

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux d'amélioration thermique	5 788 672,00	95,00%
Honoraires liés aux travaux	304 667,00	5,00%
Total	6 093 339,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention ANAH	2 289 047,00	37,57%
Subvention Intercommunalité EPCI (sollicitée)	306 652,00	5,03%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	1 426 177,00	23,41%
Fonds propres	2 071 463,00	34,00%
Total	6 093 339,00	100,00%

DOSSIER N° EX051786 - TRAVAUX D'AMELIORATION THERMIQUE - SDC PARC DE LA NOUE A VILLEPINTE (93420)

Dispositif : CR09-11 Habitat privé CDSR - Syndicats de copropriété (n° 00000747)

Délibération Cadre : CR09-11 du 10/02/2011

Imputation budgétaire : 905-54-20422-154004-200

Action : 15400403- Aide aux copropriétés en difficulté

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
CR09-11 Habitat privé CDSR - Syndicats de copropriété	24 749 825,00 € TTC	12,23 %	3 028 000,00 €
		Montant total de la subvention	3 028 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : IMMO DE FRANCE PARIS ILE DE FRANCE
Adresse administrative : 67 BOULEVARD BESSIERES
75017 PARIS 17E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Monsieur DANIEL PORCHER, GESTIONNAIRE

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : mise en œuvre des travaux d'amélioration thermique de la phase 2 du programme global de travaux de la copropriété du Parc de La Noue à Villepinte (93420).

Dates prévisionnelles : 23 septembre 2020 - 23 septembre 2023

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Accompagnement de la mise en œuvre des travaux d'amélioration thermique de la copropriété du Parc de la Noue à Villepinte (93420).

Projet approuvé par délibération n° CP 17-451 du 18 octobre 2017 (label n° 2017-451 CDSR 93420-01).

- ravalement avec isolation thermique par l'extérieur des façades,
- ravalement hors ITE des autres façades (édicules, cheminées, murets ...) et travaux induits par la rénovation énergétique,
- réfection de l'étanchéité et isolation des toitures-terrasses,
- sécurisation des toitures-terrasses et désenfumage des cages d'escaliers,
- remplacement des menuiseries extérieures,
- remplacement de la VMC,
- remplacement des chauffe bain gaz par ballons,

Les honoraires ne sont pas pris en compte dans la base subventionnable.

Résultats de l'audit thermique avant intervention : consommation énergétique de 123 à 157 kWh/m²/an selon les bâtiments (étiquette C et D).

La mise en œuvre du programme de travaux doit permettre d'atteindre l'objectif d'une consommation énergétique de 58 à 85 kWh/m²/an, étiquette B, soit un gain de 39 à 50 % selon les bâtiments.

Détail du calcul de la subvention :

La subvention régionale au taux de 25 % maximum d'une dépense subventionnable TTC dans la limite de 4000 € par lot d'habitation (en l'occurrence 757) est fixée à 3 028 000 €.

Localisation géographique :

📍 VILLEPINTE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2020

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux d'amélioration thermique	24 749 825,00	88,99%
Honoraires	3 061 585,02	11,01%
Total	27 811 410,02	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention ANAH	20 062 735,00	72,14%
Subvention Intercommunalité EPCI (sollicitée)	1 514 000,00	5,44%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	3 028 000,00	10,89%
Subvention Fonds européens (sollicitée)	1 410 000,00	5,07%
Fonds propres	1 796 675,02	6,46%
Total	27 811 410,02	100,00%

**DOSSIER N° EX051800 - TRAVAUX DE REHABILITATION - SDC PARC DE LA NOUE A VILLEPINTE
(93420)**

Dispositif : CR09-11 Habitat privé CDSR - Syndicats de copropriété (n° 00000747)

Délibération Cadre : CR09-11 du 10/02/2011

Imputation budgétaire : 905-54-20422-154004-200

Action : 15400403- Aide aux copropriétés en difficulté

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
CR09-11 Habitat privé CDSR - Syndicats de copropriété	6 806 910,00 € TTC	28,91 %	1 968 200,00 €
		Montant total de la subvention	1 968 200,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : IMMO DE FRANCE PARIS ILE DE FRANCE
Adresse administrative : 67 BOULEVARD BESSIERES
75017 PARIS 17E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Monsieur DANIEL PORCHER, GESTIONNAIRE

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : mise en œuvre des travaux de réhabilitation de la phase 2 du programme global de travaux de la copropriété du Parc de La Noue à Villepinte (93420).

Dates prévisionnelles : 23 septembre 2020 - 23 septembre 2023

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Accompagnement des travaux de réhabilitation de la phase 2 (tranche 3 du plan de sauvegarde) du programme global de travaux de la copropriété du Parc de La Noue à Villepinte (93420).

Projet approuvé par délibération n° CP 17-451 du 18 octobre 2017 (label 2017-451 CDSR 93420-01).

- travaux tous corps d'état : maçonnerie en façades des halls, intervention sur les placards dans les gaines techniques, création des placards sur les paliers intermédiaires,
- travaux de plomberie : réfection de la distribution du réseau d'eau froide,
- remplacement des EU-EV en caves,
- travaux d'électricité : prise de terre dans les caves, liaisons équipotentielles, intervention sur les colonnes montantes et le tableau électrique,
- mise en place d'un système d'interphone,
- création d'auvents, habillage des garde-corps en face intérieure, aménagement des caves.

Les honoraires ne sont pas pris en compte dans la base subventionnable.

Détail du calcul de la subvention :

La subvention régionale au taux de 50 % maximum d'une dépense subventionnable TTC dans la limite de 10 000 € par lot d'habitation (en l'occurrence 757) est fixée à 1 968 200 €, compte-tenu des financements attendus par ailleurs.

Localisation géographique :

📍 VILLEPINTE

Contrat Particulier : Hors CPRD**CPER :** Hors CPER**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2020

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux de réhabilitation	6 806 910,00	89,86%
Honoraires	767 694,43	10,14%
Total	7 574 604,43	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention ANAH	3 988 220,00	52,65%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	1 968 200,00	25,98%
Fonds propres	1 618 184,43	21,36%
Total	7 574 604,43	100,00%

DOSSIER N° EX051824 - TRAVAUX DE REHABILITATION - SDC QUETIGNY 3 A EPINAY-SUR-SEINE (93800)

Dispositif : CR09-11 Habitat privé CDSR - Syndicats de copropriété (n° 00000747)

Délibération Cadre : CR09-11 du 10/02/2011

Imputation budgétaire : 905-54-20422-154004-200

Action : 15400403- Aide aux copropriétés en difficulté

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
CR09-11 Habitat privé CDSR - Syndicats de copropriété	1 176 331,00 € TTC	34,00 %	399 981,00 €
	Montant total de la subvention		399 981,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : NEXITY LAMY

Adresse administrative : 83 BOULEVARD VINCENT AURIOL
75013 PARIS 13E ARRONDISSEMENT

Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées

Représentant : Monsieur MOHAMED KAH, Gestionnaire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : mise en œuvre des travaux de réhabilitation de la copropriété Quétigny 3 à Epinay-sur-Seine (93800).

Dates prévisionnelles : 23 septembre 2020 - 23 septembre 2023

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Accompagnement de la mise en œuvre des travaux de réhabilitation de la copropriété Quétigny 3 à Epinay-sur-Seine.

Projet approuvé par délibération n° CP 16-535 du 16 novembre 2016 (label n° 16-535 CDSR 93800-01).

- travaux de maçonnerie,
- travaux d'étanchéité de la toiture,
- travaux de peinture, sols souples, menuiseries intérieures,
- travaux de ventilation,
- travaux d'électricité,
- travaux de plomberie,
- honoraires liés aux travaux.

Détail du calcul de la subvention :

La subvention régionale au taux de 50 % maximum d'une base subventionnable TTC dans la limite de 10 000 € par lot d'habitation (en l'occurrence 153) est fixée à 399 981 €, compte-tenu des financements attendus par ailleurs.

Localisation géographique :

📍 EPINAY-SUR-SEINE

Contrat Particulier : Hors CPRD**CPER :** Hors CPER**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2020

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux de réhabilitation	1 024 075,00	82,10%
Honoraires liés aux travaux	152 256,00	12,21%
Honoraires non subventionnables	71 076,00	5,70%
Total	1 247 407,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention ANAH	610 031,00	48,90%
Subvention Intercommunalité EPCI (sollicitée)	114 720,00	9,20%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	399 981,00	32,06%
Fonds propres	122 675,00	9,83%
Total	1 247 407,00	100,00%

**DOSSIER N° EX051017 - AIDES AUX PROCEDURES JURIDIQUES ET CONTENTIEUSES SDC
QUETIGNY 3 A EPINAY-SUR-SEINE (93800)**

Dispositif : Aide aux mesures juridiques et procédures contentieuses (n° 00000748)

Délibération Cadre : CR09-11 du 10/02/2011

Imputation budgétaire : 905-54-20421-154004-200

Action : 15400403- Aide aux copropriétés en difficulté

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux mesures juridiques et procédures contentieuses	14 000,00 € TTC	50,00 %	7 000,00 €
	Montant total de la subvention		7 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : NEXITY LAMY

Adresse administrative : 83 BOULEVARD VINCENT AURIOL
75013 PARIS 13E ARRONDISSEMENT

Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées

Représentant : Monsieur MOHAMED KAH, Gestionnaire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : accompagnement du recouvrement contentieux engagé au titre du redressement de la copropriété Quétigny 3 à Epinay-sur-Seine (93800).

Dates prévisionnelles : 1 juillet 2020 - 23 septembre 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : urgence liée à la mise en œuvre du projet de réhabilitation de la copropriété. Projet approuvé par délibération n° CP 16-535 du 16 novembre 2016 (label 16-535 CDSR 93800-03).

Description :

Cette demande d'aides aux procédures concerne l'ensemble des actions contentieuses envisagées par la copropriété et son mandataire sur la période du 01/07/2020 au 30/06/2021 destinées au recouvrement des impayés (relances, mises en demeure, saisies immobilières, honoraires d'avocats et d'huissiers).

Détail du calcul de la subvention :

La subvention régionale au taux de 50 % maximum d'un coût annuel TTC plafonné à 1500 € par lot d'habitation (en l'occurrence 153) est fixée à 7 000 €.

Localisation géographique :

📍 EPINAY-SUR-SEINE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2020

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Etudes et prestations de services	14 000,00	100,00%
Total	14 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	7 000,00	50,00%
Fonds propres	7 000,00	50,00%
Total	14 000,00	100,00%

**DOSSIER N° EX051018 - AIDE AUX PROCEDURES JURIDIQUES ET CONTENTIEUSES SDC
QUETIGNY 2 A EPINAY-SUR-SEINE (93800)**

Dispositif : Aide aux mesures juridiques et procédures contentieuses (n° 00000748)

Délibération Cadre : CR09-11 du 10/02/2011

Imputation budgétaire : 905-54-20421-154004-200

Action : 15400403- Aide aux copropriétés en difficulté

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux mesures juridiques et procédures contentieuses	24 600,00 € TTC	50,00 %	12 300,00 €
	Montant total de la subvention		12 300,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LD CABINET LOISELET PERE FILS ET DAIGREMONT
Adresse administrative : 3 ALLEE HECTOR BERLIOZ
95130 FRANCONVILLE
Statut Juridique : Société Anonyme
Représentant : Monsieur MANUEL POLO CANTERO, Gestionnaire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : accompagnement du recouvrement contentieux engagé au titre du redressement de la copropriété Quétigny 2 à Epinay-sur-Seine (93800).

Dates prévisionnelles : 24 juin 2020 - 23 mars 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : urgence liée à la mise en œuvre du projet de réhabilitation de la copropriété. Projet approuvé par délibération n° CP 16-535 du 16 novembre 2016 (label 16-535 CDSR 93800-02).

Description :

Cette demande d'aides aux procédures concerne l'ensemble des actions contentieuses envisagées par la copropriété et son mandataire sur la période du 25/06/2020 au 24/06/2021 destinées au recouvrement des impayés (relances, mises en demeure, saisies immobilières, honoraires d'avocats et d'huissiers).

Détail du calcul de la subvention :

La subvention régionale au taux de 50 % maximum d'un coût annuel TTC plafonné à 1500 € par lot d'habitation (en l'occurrence 164) est fixée à 12 300 €.

Localisation géographique :

📍 EPINAY-SUR-SEINE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2020

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Etudes et prestations de services	24 600,00	100,00%
Total	24 600,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	12 300,00	50,00%
Fonds propres	12 300,00	50,00%
Total	24 600,00	100,00%